

gouvernement, certains députés insisteraient pour qu'elle soit assortie d'une recommandation.

En même temps il existe des précédents, en particulier dans la procédure parlementaire britannique, qui tendent à prouver que des propositions législatives de ce genre ne sont pas touchées par la règle qui protège les initiatives financières de la Couronne, dans la mesure où elles ne comportent ni taxe ni impôt, à proprement parler, comme il est mentionné à l'article 62 du Règlement.

Étant donné qu'il est difficile d'interpréter la loi que ces projets de loi visent à modifier, et étant donné que ces bills seraient eux aussi à l'étude à la Chambre à l'heure actuelle, s'ils avaient été déposés en même temps que les autres lors de l'ouverture de la session, il me semblerait juste d'accorder le bénéfice du doute aux parrains de ces quatre bills. Cela signifie en définitive que les projets de loi parrainés par les députés de Timiskaming, de Winnipeg-Nord-Centre et de Skeena, ont maintenant le droit d'être présentés à la Chambre.

Cependant, j'ai encore des réserves en ce qui concerne le bill inscrit au nom du député de Skeena. Elles n'ont aucun rapport avec son emploi du latin dans sa note explicative mais portent plutôt sur un autre aspect de cette note. Il a été statué que de telles notes doivent comporter une explication et non un argument. Le motionnaire du bill ne peut faire de sa note explicative le prélude du discours ou des arguments qu'il pourrait présenter à la 2^e lecture. En quelque sorte, j'estime que c'est là ce que le député de Skeena a tenté de faire dans sa note explicative qui, dans une certaine mesure, est de la poésie. La présidence la trouve lyrique. Je recommande instamment au député de la rendre plus conforme à la pratique et à la forme habituelle pour ces notes explicatives. Ce serait ma seule réserve à l'égard du bill. J'espère que le député pourra faire la correction nécessaire, peut-être en consultation avec un docte conseiller parlementaire, après quoi, on pourrait présenter le bill. Les trois autres bills inscrits au nom du député de Timiskaming et du député de Winnipeg-Nord-Centre peuvent être présentés dès maintenant.

MODIFICATION CONCERNANT LES CONGÉS PAYÉS

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill C-180, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (congé payé).

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'on a expliqué ce bill quand la Chambre en a été saisie pour la première fois vendredi dernier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION CONCERNANT LES PRESTATIONS DE RETRAITE

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill C-181, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (prestation de retraite).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. l'Orateur.]

MODIFICATION CONCERNANT LES PRESTATIONS AU MOMENT DE LA RETRAITE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill C-182, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage (prestations au moment de la retraite).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1420)

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

L'ordre du jour appelle: dépôt de bills.

M. Howard (Skeena)—Bill intitulé: «Loi tendant à modifier la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques».

M. l'Orateur: Le député de Skeena a donné avis qu'un autre bill est inscrit à son nom, soit le bill intitulé Loi tendant à modifier la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Je l'ai examiné et n'y vois aucune objection du point de vue de la procédure, sauf peut-être que la note explicative à bien des égards ressemble plus à un argument qu'à une explication. J'espère qu'on y remédiera d'ici à demain de sorte qu'on puisse alors mettre en délibérations les deux bills inscrits au nom du député de Skeena.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES, LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE ET LES COMMISSIONS DE CONCILIATION

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): demande à déposer le bill C-183, tendant à modifier le Code canadien du travail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

BILL CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CIRCULATION MARITIME AU LARGE DE LA CÔTE OUEST DU CANADA

LA REMISE DE RAPPORTS PAR LES NAVIRES

M. D. W. Groos (Victoria) demande à déposer le bill C-184 concernant les renseignements relatifs à la circulation maritime au large de la côte ouest du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Groos: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet, comme on l'explique dans le bill d'ailleurs, d'exiger des navires qui s'approchent de la côte Ouest du Canada de faire certains rapports pour assurer, avec le temps, une plus grande sécurité le long de cette côte.